

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 13 novembre 2025, à 19h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 06/11/25

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de membres présents : 82
Nombre de votants : 106

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUDET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Sophie SIMONNET, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur André HENRY, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Madame Camille VERNET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Yves RÉGNIER à Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Nathalie BOURHIS à Madame Camille VERNET, Monsieur Michel LE LAN à Monsieur Dominique DUVAL, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Madame Florence BOUCHARD à Madame Magali HUE, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Marc MILLET, Madame Céline PAIN à Monsieur François JOLY, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Aurélien GUIDI,

Conseil communautaire - séance du jeudi 13 novembre 2025

Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Philippe MARS, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Christiane NEUTRE à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Dominique GOUTTE à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Nicolas JOYAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Maria LEBAS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLO, Madame Véronique DEBELLE.

Le conseil nomme Monsieur Rodolphe THOMAS secrétaire de séance.

N° C-2025-11-13/04 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITÉS (PLUi-HM) - DEUXIÈME ARRÊT

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi-HM) en définissant les objectifs poursuivis et en fixant les modalités de la concertation.

Après un processus d'élaboration du projet de PLUi-HM, impliquant notamment des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans chaque commune et au sein du conseil communautaire le 6 juillet 2023, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HM le 10 juillet 2025.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HM arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques associées et organismes consultés, ainsi qu'aux 48 communes membres de Caen la mer.

En ce qui concerne l'avis des communes :

- 45 communes ont formulé un avis favorable, dont 39 avec des observations et/ou des réserves,
- 3 communes ont formulé un avis défavorable, assorti d'observations.

Selon l'article L.153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Au vu du faible nombre de communes ayant rendu un avis défavorable et à l'ampleur des actions de collaboration menées tout au long de la procédure entre la communauté urbaine et les communes membres, il est proposé d'arrêter à nouveau le dossier de PLUi-HM sans modification, à ce stade.

Ainsi, le projet de PLUi-HM étant strictement identique dans le fond et la forme à celui arrêté le 10 juillet 2025, il est soumis de nouveau à l'assemblée délibérante pour être arrêté à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Conseil communautaire - séance du jeudi 13 novembre 2025

L'ensemble des avis des communes, des personnes publiques associées (PPA) et organismes consultés, reçus sur le projet de PLUi-HM, seront joints au dossier d'enquête publique tels qu'ils ont été formulés à l'issue du premier arrêté le 10 juillet 2025.

Dans l'intervalle, ces avis sont disponibles pour consultation au siège de la Communauté Urbaine, auprès de la Direction de l'Urbanisme, service urbanisme réglementaire.
Les avis des communes sont également annexés à la présente délibération.

C'est au regard de ces différentes observations, attachées à un avis favorable, favorable avec remarques/réserve, comme défavorable, ainsi qu'au regard du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, que le PLUi-HM pourra à l'issue de l'enquête publique, être modifié pour son approbation définitive début 2027.

Le dossier de PLUi-HM peut être consulté en ligne aux adresses suivantes : <https://www.pluiahm-caenlamer.fr/> ou <https://caenlamer.fr/pieces-plui-hm-arrete>.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12, L.153-15, L.151-44 à L.151-48 et R.151-55,

VU la conférence intercommunale des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 26 mars 2019 pour présenter la démarche de PLUi-HM et définir les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine et l'ensemble des Communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 de prescription d'élaboration du PLUi-HM précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la conférence intercommunale des maires en date du 20 juin 2023 présentant le projet de projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du 10 juillet 2025 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HM,

VU les délibérations des communes membres, annexées à la présente délibération, dont trois émettent un avis défavorable sur le projet arrêté,

VU le projet du PLUi-HM et sa note de synthèse, annexés à la délibération du 10 juillet 2025,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 7 novembre 2025,

CONSIDERANT que le projet de PLUi-HM soumis au vote est strictement identique au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Conseil communautaire - séance du jeudi 13 novembre 2025

PROCEDE au deuxième arrêt du projet de PLUi-HM sans modification, tel qu'il est annexé à la délibération du premier arrêt en date du 10 juillet 2025,

PRECISE que le projet de PLUi-HM sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme,

RAPPELLE qu'au titre de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les certificats d'urbanisme délivrés à compter de l'arrêt du PLUi-HM doivent faire mention de cet arrêt et rappeler qu'il peut être sursis à statuer sur toute demande d'urbanisme ou projet d'aménagement susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan au titre des articles L.153-11 et L.424-1 du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi-HM et notamment à saisir monsieur le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies de chacune des communes membres,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
92 pour - 2 contre - 12 abstentions -

Transmis à la préfecture le **18 NOV. 2025**
Affiché le **18 NOV. 2025**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **18 NOV. 2025**

Le Président,

Nicolas JOYAU

